

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 034-2533/17/BM

■ Acquisition gratuite auprès de la ville de Marseille d'une parcelle de terrain ainsi qu'une emprise de terrain en nature de délaissé de voirie nécessaires à la création d'un bassin de rétention situées boulevard Marcel Delprat Fournacle à Marseille 13^{ème} arrondissement

MET 17/4715/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ville de Marseille est propriétaire d'un ténement foncier cadastré quartier les Olives (884) Section E n° 0028 et E n° 0042 situé à l'angle de l'avenue Fournacle et du boulevard Marcel Delprat dans le 13^{ème} arrondissement, d'une contenance respective de 1 238 m² et 11 400 m².

Dans le cadre de la lutte contre le risque d'inondation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé des études pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales drainées par le ruisseau de la Croix Rouge.

Aussi, afin de réaliser cet aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée de la ville de Marseille en vue d'acquérir le périmètre foncier nécessaire à ces travaux soit l'intégralité de la parcelle 884 E 0028 ainsi qu'une emprise d'environ 160 m² issue de la parcelle 884 E 0042 en nature de délaissé de voirie. Ces parcelles sont impactées par un emplacement réservé n° 42-R47 au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, inscrit au PLU de la ville de Marseille.

Conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « *Les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Compte tenu de l'intérêt général des travaux envisagés, la cession amiable intervient à titre gratuit.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine n° 2017-213V0388 du 27 mars 2017 ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée 884 E 0028 d'une superficie de 1 238 m² ainsi que l'emprise de terrain de 160 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 884 E 0042, permettra la réalisation d'un bassin de rétention à Marseille 13^{ème} arrondissement

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la ville de Marseille s'engage à céder à titre gratuit au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, une parcelle de terrain sise avenue Fournacle / Delprat cadastrée 884 E 0028 d'une superficie de 1 238 m² ainsi qu'une emprise de terrain de 160 m² environ à détacher de la parcelle 884 E 0042.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions y concourant.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Article 4 :

Les frais nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous Politique C130 – Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS